

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 64704

Texte de la question

M Andre Berthol demande a M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, les raisons pour lesquelles le nouveau projet de statut des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs n'a pas encore ete mis en place, alors qu'apres de nombreuses reunions de concertation et de travail avec le ministere de la jeunesse et des sports, son ministere, les services du Premier ministre, a ete elabore un texte satisfaisant au debut de cette annee.

Texte de la réponse

Reponse. - Les corps des inspecteurs et inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs sont actuellement regis par decret no 74-903 du 25 octobre 1974, modifie par le decret no 77-155 du 9 fevrier 1977. Un nouveau projet de statut a ete elabore par le ministere de la jeunesse et des sports pour prendre en compte, d'une part, un certain nombre de dispositions de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique de l'Etat, et d'autre part, l'evolution des missions de ces personnels depuis 1974. Ce projet de reforme statutaire fait actuellement l'objet d'un examen au niveau interministeriel.

Données clés

Auteur: M. Berthol Andro

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 64704

Rubrique: Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé: fonction publique et réformes administratives **Ministère attributaire**: fonction publique et réformes administratives

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5378